

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #708-2024 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3^{ième} jour de février 2026, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Ariane Gaudreault

Monsieur Alex Papineau

Madame Francine Castonguay

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement #708-2024 est en vigueur depuis le 3 avril 2024 ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier l'article 10 *Prévisions budgétaires* du règlement 708-2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donné et déposé à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement portant le numéro 753-2026 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro **753-2026** et sous le titre de « **Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)** ».

ARTICLE 3 **But du règlement**

Le présent règlement a pour objectif de mettre à jour l'article 10 *Prévision budgétaires* du règlement #708-2024.

ARTICLE 4 **Prévisions budgétaires**

L'article 10 du règlement #708-2024 est remplacé par le suivant :

« Le Comité présente à chaque année, au mois de novembre, les prévisions budgétaires pour son fonctionnement.

Sont admissibles, les dépenses relatives aux frais de déplacement, de perfectionnement, de frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

Les membres du comité reçoivent chacun un montant de 60\$ pour l'exercice de leur fonction lorsqu'ils participent à une rencontre du comité. Le Conseil peut toutefois réviser ce montant lorsque nécessaire. Les membres du Conseil municipal ne sont pas exclus de cette allocation. »

ARTICLE 5 **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements et résolutions antérieurs et/ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur : 4 février 2026
Avis de motion : 13 janvier 2026 (#011-2026)
Dépôt du projet : 13 janvier 2026 (#010-2026)
Adoption : 3 février 2026 (#023-2026)